



## **Cotisation de membre SESE dès 2019**

Selon décision de l'AG 2019 du 13 mars 2019

### **1. Cotisation de membre annuelle**

**Cotisation de base** CHF 400

**Cotisation de formation (Fonds de la formation professionnelle)** CHF 800

**Cotisation pour les régions** CHF 200

**Cotisation selon le décompte TVA de l'année précédente** 0,5 ‰ (pour-mille)  
(Chiffre d'affaires total selon le décompte TVA, réparti par siège ou filiale) (CHF 500 par million de chiffre d'affaires)  
(Pour entreprise mixte le chiffre d'affaires réalisé avec les échafaudages)

**Cotisation de membre maximale par siège/filiale CHF 5'400** (une justification n'est pas nécessaire)

Exemples en CHF

Chiffre d'aff. TVA	Cotisation de base	Cotisation de formation (FFP)	Cotisation pour les régions	Cotisation en ‰	Total
200'000	400	800	200	100	1'500
2'000'000	400	800	200	1'000	2'400
8'000'000	400	800	200	4'000	5'400

### **2. Cotisation annuelle pour entreprise hôte et entreprise mixte**

Les entreprises, qui sont membre d'une autre association et n'appliquant pas notre CCT (sans droit de vote) CHF 1'200

### **3. Sous-entrepreneurs en échafaudages**

Les entreprises qui se sont spécialisées sur le montage et démontage d'échafaudages mais qui ne louent pas de matériel d'échafaudage elles-mêmes (sans droit de vote) CHF 1'400

### **4. Cotisation pour nouveaux membres (jusqu'à l'admission définitive par l'AG) y compris les frais d'entrée**

Pour l'année en cours (admission provisoire par le comité de direction)  
L'admission définitive par l'AG et avant le 1.7. CHF 1'000  
L'admission après le 1.7. CHF 500

### **Conditions**

- Non mise à disposition du décompte TVA = estimation par le comité de direction
- 1 qualité de membre par siège/filiale (atelier/bureau)
- Par qualité de membre 1 voix de vote (uniquement pour membre à part entière)
- Toutes les cotisations excl. 7.7% TVA